



Rétention de permis depuis 3 mois

Par **campbell**, le **16/02/2013** à **11:43**

Bonjour

Je me suis fais arrêter en état d' ivresse au volant de ma voiture

J' avais 0,70 mg/l d' air expiré.

J' ai refusé de signer le document et je devais être entendu par la gendarmerie sur mon refus de signer.

Cela fais maintenant 3 mois qu' ils ont mon permis.

Je les ai contacté à plusieurs reprises ils me disent qu' ils me tiendront au courant pour mon audition.

Quels sont mes droits? **merci de vos réponses**

Par **Tisuisse**, le **16/02/2013** à **18:57**

Bonjour,

Attendre soit une ordonnance pénale soit une convocation devant le tribunal correctionnel. Le fait que vous ayez refusé de signer le document qui vous a été présenté n'aura, comme conséquence, que celle d'irriter le juge mais il a l'habitude de cette attitude.

Par contre, vous êtes en droit de connaître la durée de la suspension administrative prise par le préfet à votre encontre. E principe, votre préfecture vous donnera toute information sur ce sujet. Si l'arrêté a été pris avant le délai de 72 h (72 h de votre interception) prescrit par le code, bien qu'il ne soit pas normal de ne pas en être informé (n'aviez-vous pas reçu une LR par la poste que vous n'êtes pas allée chercher ?) la suspension n'en reste pas moins valable. Par contre, si l'arrêté a été pris après l'expiration des 72 h, vous avez la possibilité de

récuoérer votre permis en attendant le jugement. Là encore, voyez la préfecture.